

Séance du 01/02/2023

A Bacouël Sur Selle

Séance du : 08/02/2023 à 20h30

Convocations : 02/02/2023

Affichage : 10/02/2023

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Florent RICHARD, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Véronique BRUYER, Audrey DEMOURY, Florent RICHARD

Procurations : Véronique BRUYER à Marc BULCOURT,

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Jérôme GRUGEON

INFORMATIONS PRÉALABLES

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter une décision à l'ordre du jour :

- Délibération autorisation à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter cette décision à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération : 1-2023 Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2022

Délibération : 2-2023 Choix de l'entreprise travaux d'aménagement de sécurité, autorisation à signer le contrat

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 janvier 2023 pour étudier les candidatures et les offres

reçues concernant les travaux d'aménagements de sécurité sur le territoire de la commune. Les offres sont jugées selon 3 critères d'analyse

- Valeur technique 50 %
- Prix 40%
- Délai d'exécution 10 %

Monsieur le Maire détaille les 4 offres :

EUROVIA

Dossier complet – offre recevable

Valeur technique = 46.50 points/50

Prix 464 464.00 € HT = 30.99points/40

Délais = 6.67points/10

Total = 84.16 points/100

RAMERY

Dossier complet – offre recevable

Valeur technique = 47.50 points/50

Prix 359 967.40 € HT = 39.98 points/40

Délais = 7.85 points/10

Total = 95.33 points/100

STPA

Dossier complet – offre recevable

Valeur technique = 50 points/50

Prix 359 799.61€ HT = 40 points/40

Délais = 8.04 points/10

Total = 98.04 points/100

COLAS

Dossier complet – offre recevable

Valeur technique = 40 points/50

Prix 375 035.50 € HT = 38.37 points/40

Délais = 6.5 points/10

Total = 84.87 points/100

L'estimation était de 431 595.00 €

Sur la base de l'analyse des offres et la proposition du Maitre d'œuvre VERDI, la commission d'appel d'offres présidée par Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise STPA pour un montant global de 359 799.61 € HT.

Après avoir entendu la présentation du dossier technique et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise STPA.

Les travaux seront réalisés dans l'ordre suivant : rue de gare et grande rue puis rue de Plachy, place du Général de Gaulle et rue du château puis rue des deux ponts, route de Conty puis enfin rue de Vers.

Monsieur GINARD négocie actuellement avec le Département et la CC2SO afin d'optimiser les subventions et les participations au projet.

Une réunion publique, menée par Mme BELOT du Cabinet VERDI en présence de l'entreprise STPA et la SNCF est prévue le 28 février 2023 à 18h00.

Délibération : 3-2023 Instauration des demandes d'autorisation préalable pour les démolitions partielles ou totales de construction et d'édification/restauration de clôtures

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-2 et R421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire et notamment le Plan local d'Urbanisme du Contynois approuvé le 26 septembre 2022 par le conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest

Considérant qu'en application de l'article R421-1 et R421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'édification de clôtures et les démolitions à déclaration préalable sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 2 voix contre et 10 voix pour :

De soumettre d'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R21-12 du code de l'urbanisme,

D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme

De rappeler que sont dispensées de demande d'autorisation préalable, les démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme et notamment les démolitions effectuées :

- En application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre
- En application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Sur des bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés

De préciser que les demandes d'autorisation préalables devront être assorties d'une décision favorable préalablement à la mise en œuvre des travaux.

De transmettre copie de cette décision au service instructeur conventionné avec la commune.

Délibération : 4-2023 dispositif « Mairie connectée »

Monsieur le Maire présente le dispositif « Marie Connectée » de Somme numérique, subventionné à hauteur de 80% sur les services et le matériel informatique et dédié aux communes de moins de 2000 habitants.

Cette offre de services répond aux attentes des élus et secrétaires de mairie, ne disposant pas de tous les outils nécessaires pour mener à bien leurs missions en période de crise.

Le pack Mairie Connectée, s'articule autour de 4 grands thèmes tels que :

- La sécurité de nos données publiques (sauvegarde de données, archivage électronique)

- La présence en ligne de notre collectivité (page internet, nom de domaine, messagerie Zimbra)
- La continuité des services publics (transmission des actes à la préfecture, marchés publics, signature électronique des flux financiers, clé de signature)
- La gestion des relations avec les usagers. (Compte sur démarches simplifiées)

Ce projet bénéficie de 80% de subventions européennes au titre des fonds du plan de relance REACT-EU. Il est limité à 400 communes.

Pour les bénéficiaires de ce dispositif, les subventions européennes porteront également sur l'acquisition d'un équipement informatique complet (ordinateur portable, écran, clavier, souris, pochette de transport, antivirus...).

Nous avons réalisé une comparaison des services et des coûts proposés par DBS et Somme numérique. En conclusion la société DBS ne couvre pas tous les besoins pour un coût de service et matériel important. Les services proposés dans le « pack mairie connectée » sont adaptés aux besoins de la commune et comprennent, entre autres, des fonctions obligatoires comme : l'archivage électronique et le contrôle de légalité Actes. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire au dispositif « Mairie connectée » de Somme Numérique pour un montant de 420 € TTC/an (au lieu de 1162.80 € TTC) et également de commander le matériel informatique pour 575.18 € TTC (au lieu de 1746.66 € TTC) Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la Charte de fonctionnement du pack de services numériques essentiels désigné « Mairie connectée ». Les contrats avec DBS ne sont pas renouvelés à leur terme.

Délibération : 5-2023 Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire présente et propose la signature, au conseil municipal, de la convention pour la transmission électronique des actes liant les services de l'Etat et les communes. Cette convention fixe les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité ou d'une obligation de transmission au représentant de l'Etat prévus à l'article L.2131-2 du CGCT. Elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération : 6-2023 réquisition d'usucapion de la parcelle AB1 –rue de Plachy

Monsieur le maire rappelle que des travaux création de chemins pédestres sont envisagés sur la commune passant par la parcelle cadastrée section AB1- rue de Plachy. Ce bien est repris au cadastre comme appartenant à Monsieur Hector Severin Joseph DUHAMEL, de sexe masculin, en son vivant, domicilié à O-de-Selle 80160, décédé à Bacouel Sur Selle le 7 novembre 1941.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour déclarer, aux termes, d'un acte à recevoir par Maître François DESJARDINS, notaire à Quevauvillers :

En application des dispositions des articles 2.260 à 2.275 du Code Civil, et plus particulièrement en celle des articles 2.261 et 2.272 du Code Civil, ci-après reproduit :
Article 2261 du Code Civil : "Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire."

Article 2272 du Code Civil : "Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans.

Toutefois, celui qui acquiert de bonne foi et par juste titre un immeuble en prescrit la propriété par dix ans."

Se mettre en possession paisible, publique et non équivoque et à titre de propriétaire, de ladite parcelle.

Les conditions pour acquérir les biens par prescription et notamment celles reprises aux articles ci-dessus mentionnés, et celles de l'article 2.271 du Code Civil, ci-après retranscrites : "La prescription acquisitive est interrompue lorsque le possesseur d'un bien est privé pendant plus d'un an de la jouissance de ce bien soit par le propriétaire, soit même par un tiers".

SI toutes les conditions exigées par les articles 2261 et suivants du Code civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire sont réunies à son profit, il pourra être considéré comme propriétaire du terrain ci-dessus. La famille a renoncé à ses droits. L'agriculteur prévenu, a reconnu exploiter gratuitement la parcelle, il lui a été proposé un prêt à usage à titre gracieux sur la surface totale déduction faite de l'emprise du chemin prévu le long de la route de Plachy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Les frais d'acte d'environ 550 € seront supportés par la commune

Délibération : 7-2023 Choix de l'assistant conseil pour le renouvellement de la délégation du service public d'eau potable autorisation à signer le contrat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de délégation du service public eau potable liant la commune à la société Véolia arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de relancer une consultation d'entreprise.

Monsieur le maire présente 2 devis d'assistant à maîtrise d'ouvrage :

- VERDI (AMO historique - bénéficie de la connaissance du territoire et des données du contrat) propose une prestation à 8 400 € TTC
- ALTEREO (prestation avec recherche et une assistance approfondie) propose une prestation à 17 948.40 € TTC

Après avoir étudié les candidatures et les 2 offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage reçues. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de VERDI pour 8 400 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat avec la société VERDI.

Actualisation des conditions et tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur Dominique GINARD, responsable de la salle des fêtes, présente une proposition d'actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes.

Après avoir étudié les frais et les contraintes liés aux locations, comparé les tarifs pratiqués dans les communes voisines, Monsieur GINARD propose :

- 250 € le tarif de location de la Grande salle
- 100 € le tarif de location de la petite salle

Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité et de gaz il propose :

- Electricité : 0.18 € le Kw
- Gaz : 0.07 € le kw

De plus Monsieur GINARD propose quelques modifications et ajouts au contrat de location de la salle de fêtes et en donne lecture.

Il est envisagé de prévoir des pénalités de forfait ménage, le conseil municipal réétudiera cette proposition lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite de la salle par la commission de sécurité aura lieu le 6 mars prochain.

- Point sur les devis en cours

La plupart des devis concernant le projet d'aménagement de la commune sont maintenus

- Passerelle, devis maintenu
- Parking, devis maintenu sauf ajout de grave
- Aménagement Rive de la Selle ajout de 600 € de location de mini pelle
- Changement de la porte arrière de l'école et des portes intérieurs, des devis sont en cours
- Aménagements de chemins, devis maintenu (travaux supplémentaires de clôture rue de Plachy)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par l'Etat d'un fond vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Il reviendra sur ce sujet plus en détail le cas échéant.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

1-2023	Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
2-2023	Choix de l'entreprise travaux d'aménagement de sécurité, autorisation à signer le contrat
3-2023	Instauration des demandes d'autorisation préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction et d'édification/restauration de clôtures
4-2023	Dispositif « Mairie connectée »
5-2023	Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
6-2023	Réquisition d'usucapion de la parcelle AB1 – rue de Plachy
7-2023	Choix de l'assistant conseil pour le renouvellement de la délégation du service public d'eau potable autorisation à signer le contrat

Marc BULCOURT	
Véronique BRUYER	
Carlos LOPES	
Dominique GINARD	
Fabienne STACHURSKI-LEBAS	
Samuel LEFEVRE	
Bastien ROSE	

Jean-Christophe THILLY	
Willy DELCOURT	
Audrey DEMOURY	
Florent RICHARD	
Jérôme GRUGEON	
Anne OGEZ-CHOUQUAIS	
Christian TASSART	
Bernard HAZARD	